AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 juillet 2021

Retrouvez les listes blanches de l'Autorité des marchés financiers

Si les intermédiaires financiers doivent posséder un agrément de l'Autorité des marchés financiers pour pouvoir exercer leur activité, certains services spécifiques ou types d'investissements sont également soumis à l'obtention d'autorisations complémentaires.

Liste blanche des investissements en biens divers (vin, forêt,...)

Pour vous proposer d'investir dans un bien tangible comme le vin, les cheptels ou les forêts, avec une perspective de rendement, l'offre de votre interlocuteur doit être enregistrée auprès de l'AMF. Cet enregistrement ne constitue pas une incitation à investir dans ces placements qui restent par nature très risqués.

En savoir plus

- Liste blanche des offres en biens divers
- Placements atypiques : des investissements à considérer avec prudence
- Listes noires des acteurs non autorisés à proposer des produits financiers

Liste blanche des ICO « *Initial Coin Offerings* »

Une offre au public de jetons (« Initial Coin Offering » ou ICO) est une opération de levée de fonds par laquelle une société ayant un besoin de financement émet des jetons, aussi appelés « tokens », auxquels les investisseurs souscrivent principalement avec des crypto-monnaies. Ces jetons peuvent leur permettre d'accéder, dans le futur, à des produits ou services de cette société.

La loi PACTE a mis en place un visa facultatif que les sociétés peuvent demander à l'AMF. Le visa indique que l'AMF a vérifié que le document d'information de cette offre est complet et compréhensible pour les investisseurs. Il n'est en aucun cas une incitation à investir dans ces placements qui restent par nature très risqués.

En savoir plus

- Liste des offres au public de jetons (ICO) ayant obtenu le visa de l'AMF
- Liste des offres de jetons ayant fait l'objet d'un retrait de visa ou diffusant des informations trompeuses concernant la délivrance du visa
- Que faut-il savoir avant de participer à une Initial Coin Offering ?

Liste blanche des PSAN (prestataires de services sur actifs numériques)

L'investissement dans les crypto-actifs peut faire intervenir de nombreux acteurs proposant des services variés : achat/vente, plateforme de négociation, gestion de portefeuille… Tous les PSAN peuvent obtenir un agrément optionnel auprès de l'AMF, qui vous indique que l'AMF a effectué un certain nombre de vérifications sur votre interlocuteur.

Attention : pour le service de conservation de vos clés privées par un PSAN et sa capacité de les utiliser pour votre compte, le service d'achat/vente de crypto-actifs contre des monnaies ayant un cours légal, le service d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs et le service d'exploitation d'une plateforme de négociation de crypto-actifs, votre interlocuteur a

en revanche l'obligation d'être enregistré auprès de l'AMF. Tout prestataire proposant un de ces quatre services sans être enregistré est susceptible de figurer sur les listes noires de l'AMF.

En savoir plus

- Liste des PSAN enregistrés auprès de l'AMF
- Investir en crypto-actifs : quel professionnel choisir ?
- Listes noires des acteurs non autorisés à proposer des produits financiers

Mots clés CRYPTO-ACTIFS PLACEMENTS ATYPIQUES BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE ARNAQUES

13 décembre 2021

Témoignages et décryptages

ARTICLE BIEN INVESTIR

02 juillet 2021

Vérifier une autorisation

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02